

Conseil Municipal du 26 janvier 2017

Le **vingt-six janvier** deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **20 janvier 2017**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Étaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Lucie DUCHENE, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Jeanine MENARD Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD.

Pouvoir(s) :- Linda LANGLAIS a donné pouvoir à Lucie DUCHENE.

Secrétaire de séance : Y LETERME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 6b - Gratification pour une stagiaire non rémunérée ayant assuré un remplacement d'agent
- 18- CR Commission Enfance-Jeunesse 3C
- 19- Projets fonciers

Eléments budgétaires 2017

1) INVESTISSEMENT / Budget Général : Porté à connaissance des Restes à Réaliser au 31/12/2016

DCM 2017-01-26-01

Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016, en Dépenses et en Recettes de la section d'investissement du Budget général, sont présentés au Conseil, et *annexés* à la présente délibération.

Décision

Après examen de l'état des restes à réaliser au 31/12/2016 en dépenses et en recettes sur la section investissement, le Conseil Municipal prend acte du report au Budget 2017 des crédits budgétaires suivants :

- en dépenses : 82 784,35 €
- en recettes : 7 026,89 €

constatant un déficit sur restes à réaliser de - 75 757,46 €.

Enregistrée en Préf le

30/01/2017

publiée le 04/02/2017

2) Affaires scolaires

2a) Ecole Publique Eugène Hairy : Coût moyen 2016 par élève maternelle

DCM 2017-01-26-02a

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

Coût moyen d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy - Année 2016

(compte analytique n° 80)

Articles	Dépenses	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
60611	Eau et assainissement	733,41	773,30	484,04	404,11	536,37	373,42	451,35	477,28
60612	Energie et électricité	733,66	700,37	1 029,45	918,09	1 205,20	1 058,26	1 133,67	1 195,25
60621	Combustibles	4 526,80	4 648,78	4 734,06	5 414,64	4 286,51	5 518,68	5 113,71	4 688,03
60623	Alimentation								4,56
60628	Pharmacie	13,87	84,82	26,68	-	11,75	-	39,61	23,90
60631	Fournitures d'entretien	302,88	251,44	462,20	511,56	529,04	318,34	481,74	346,50
60632	Fournitures petit équipement	303,39	145,28	314,06	719,86	361,37	455,30	563,48	655,41
60633	fournitures de voirie	100,91	-	-	228,60	-	-	-	-
6067	Fournitures scolaires	4 733,81	4 978,20	3 846,71	4 394,10	3 942,38	4 125,72	4 902,48	3 966,57
6135	Location photocopieur		601,62	714,72	449,49	-	-	273,00	546,00
615221	Entr bâtiments	4 088,31	278,31	345,76	107,52	579,35	119,44	454,88	41,52
615232	Entretien réseaux								708,00
61558	Entretien autres biens	438,08	-	72,86	-	-	163,71	153,72	36,40
6156	Contrats de maintenance	854,97	-	-	841,43	1 068,57	1 109,57	1 125,57	1 166,41
616	Assurances	312,40	184,96	129,09	129,77	136,96	236,83	246,33	248,12
6262	Télécommunications	268,80	296,57	269,99	228,68	261,79	300,18	251,26	258,30
64	Salaires	42 353,64	43 390,78	44 087,36	44 668,54	47 301,21	49 135,75	51 239,72	51 521,16
65748	Subv pr franchise postale (dota)	45,53	51,03	48,27	42,21	43,85	-	-	-
65748	Subv. Projets pédagogiques	1 219,01	1 380,00	1 242,03	1 102,62	1 076,85	1 172,69	1 340,12	1 566,00
6714	Arbre de Noël	372,30	539,90	298,31	554,10	500,33	559,28	548,51	518,19
Total		61 401,77	58 305,36	58 105,59	60 715,32	61 841,53	64 647,17	68 319,15	67 967,60
		13,99%	-5,04%	-0,34%	4,49%	185%	4,54%	5,68%	-0,51%
									6 708,26
				Détail	chauff	copieur	extinct	dératis	
				article 6156	pas fait	1 004,70 €	121,14 €	40,57 €	
	évolution des effectifs	13,21%	-10,00%	-12,96%	-4,26%	8,89%	14,29%	3,57%	-1,72%
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre		sept-09	sept-10	sept-11	sept-12	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
		60	54	47	45	49	56	58	57
Coût annuel par élève		1 023,36 €	1 079,73 €	1 236,29 €	1 349,23 €	1 262,07 €	1 154,41 €	1 177,92 €	1 192,41 €
Coût par trimestre civil		255,84 €	269,93 €	309,07 €	337,31 €	315,52 €	288,60 €	294,48 €	298,10 €
			5,51%	14,50%	9,14%	-6,46%	-8,53%	2,04%	1,23%

Coût moyen hors subvention projets pédagogiques et Arbre de Noël (base de la dotation éc. Privée)

(ces subventions, versées à 100 % à OGEC et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)

Ecole maternelle	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Coût Total annuel	61 401,77	58 305,36	58 105,59	60 715,32	61 841,53	64 647,17	68 319,15	67 967,60
Projets pédagogiques à soustraire	- 1 219,01	- 1 380,00	- 1 242,03	- 1 102,62	- 1 076,85	- 1 172,69	- 1 340,12	- 1 566,00
Arbre de Noël à soustraire	- 372,30	- 539,90	- 298,31	- 554,10	- 500,33	- 559,28	- 548,51	- 518,19
Total	59 810,46	56 385,46	56 565,25	59 058,60	60 264,35	62 915,20	66 430,52	65 883,41
	14,73%	-5,73%	0,32%	4,41%	2,04%	4,40%	5,59%	-0,82%
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	60	54	47	45	49	56	58	57
Coût annuel par élève	996,84 €	1 044,18 €	1 203,52 €	1 312,41 €	1 229,88 €	1 123,49 €	1 145,35 €	1 155,85 €
Coût par trimestre civil et par élève	249,21 €	261,04 €	300,88 €	328,10 €	307,47 €	280,87 €	286,34 €	288,96 €

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°- fixe le coût moyen annuel 2016 d'un enfant de classe maternelle, tel qu'il résulte des décomptes ci-dessus, à :

->1 155,85 € (soit 288,96 € par trimestre civil), hors subventions,

->1 192,41 € (soit 298,10 € par trimestre civil), avec subventions ;

2°- précise que le coût moyen hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème » est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « dictionnaires départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges) ;

3°- précise que le coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ; et que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.

Enregistrée en Préf le 30/01/2017

publiée le 04/02/2017

2b) Affaires scolaires / Ecole Publique Eugène Hairy : Coût moyen 2016 par élève primaire

DCM 2017-01-26-02b

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

Coût moyen d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy -Année 2016									
(compte analytique = n° 90)									
Articles	Dépenses	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
60611	Eau et assainissement	280,93	180,17	283,39	384,78	474,41	266,83	349,48	381,18
60612	Energie et électricité	526,06	784,86	1 526,15	1 041,50	1 193,67	1 155,29	1 332,68	1 355,00
60621	Combustib 100% gaz à cpter 2011	5 826,95	6 209,47	2 990,89	3 883,56	4 962,53	3 646,21	3 585,75	3 408,73
60628	Pharmacie	13,86	130,18	26,68	-	11,75	33,76	39,61	138,94
60631	Fournitures d'entretien	372,16	372,67	894,18	573,59	509,67	506,59	372,68	388,30
60632	Fourn. petit équipement	324,47	555,19	759,36	175,29	208,45	76,04	254,00	529,38
60633	Fournitures de voirie								16,53
6067	Fournitures scolaires	7 096,17	7 482,06	8 158,55	7 799,17	7 520,41	6 869,93	8 090,11	7 783,27
6135	Location photocopieur		601,61	714,71	449,48	-	-	273,00	546,00
615221	Entretien bâtiments	1 597,24	1 435,29	363,70	121,75	837,22	119,43	113,10	2 140,05
615232	Entretien réseaux								113,25
61558	Entretien autres biens	246,81	80,61	-	-	-	133,25	-	-
6156	maintenance copieur/Extinc/chaudi	854,96	-	-	1 015,89	1 254,38	1 261,97	1 125,48	1 443,95
6161	Assurances	418,20	257,88	220,53	221,70	233,98	404,79	421,02	424,08
6262	Télécommunications	868,11	1 087,58	979,59	966,52	1 043,42	852,50	932,90	899,15
64	Salaires	5 930,33	6 539,16	6 714,19	6 535,72	6 811,28	7 277,60	7 761,85	7 333,90
65748	subv franchise postale	68,72	65,47	69,73	78,15	78,92	-	-	-
65748	Projets pédagogiques	1 839,99	1 771,00	1 793,97	2 041,02	1 938,33	2 057,86	2 105,80	5 439,00
6714	Arbre de Noël	1 085,97	973,55	1 226,55	979,74	1 011,06	1 060,80	1 178,77	1 100,91
	Dictionnaires				298,98	252,60	218,92	398,58	298,94
Total		27 350,93	28 526,75	26 722,17	26 566,84	28 342,08	25 941,77	28 334,81	33 740,56
		-11,93%	4,30%	-6,33%	-0,58%	6,68%	-8,47%	9,22%	19,08%
									3 497,35
	<i>Détail</i>		<i>chauff</i>	<i>copieur</i>	<i>extinct</i>	<i>dératis</i>	<i>vitrierie</i>		
	<i>art divers</i>		1 870,12 €	1 004,67 €	248,73 €	40,55 €	300,00 €		
	<i>évolution des effectifs</i>	-3,75%	1,30%	11,54%	-6,90%	6,17%	2,33%	-12,50%	9,09%
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre		<i>sept-09</i>	<i>sept-10</i>	<i>sept-11</i>	<i>sept-12</i>	<i>sept-13</i>	<i>sept-14</i>	<i>sept-15</i>	<i>sept-16</i>
		77	78	87	81	86	88	77	84
Coût annuel par élèves		355,21 €	365,73 €	307,15 €	327,99 €	329,56 €	294,79 €	367,98 €	401,67 €
Coût par trimestre civil		88,80 €	91,43 €	76,79 €	82,00 €	82,39 €	73,70 €	92,00 €	100,42 €
			2,96%	-16,02%	6,78%	0,48%	-10,55%	24,83%	9,15%

Coût moyen hors subventions projets pédagogiques, Arbre de Noël et dictionnaires (base dotation éc. Privée)								
(ces subventions, versées à 100 % à OGEC et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)								
Ecole primaire	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Coût Total annuel	27 350,93	28 526,75	26 722,17	26 566,84	28 342,08	25 941,77	28 334,81	33 740,56
Projets pédagogiques à soustraire	-1 839,99	-1 771,00	-1 793,97	-2 041,02	-1 938,33	-2 057,86	-2 105,80	-5 439,00
Arbre de Noël à soustraire	-1 085,97	-973,55	-1 226,55	-979,74	-1 011,06	-1 060,80	-1 178,77	-1 100,91
Dictionnaires à soustraire				-298,98	-252,60	-218,92	-398,58	-298,94
Total	24 424,97	25 782,20	23 701,65	23 247,10	25 140,09	22 604,19	24 651,66	26 901,71
	-14,13%	5,56%	-8,07%	-192%	8,14%	-10,09%	9,06%	9,3%
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	77	78	87	81	86	88	77	84
Coût annuel par élève	317,21 €	330,54 €	272,43 €	287,00 €	292,33 €	256,87 €	320,15 €	320,26 €
Coût par trimestre civil et par élève	79,30 €	82,64 €	68,11 €	71,75 €	73,08 €	64,22 €	80,04 €	80,06 €

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°- fixe le coût moyen annuel 2016 d'un enfant de classe primaire, tel qu'il résulte des décomptes ci-dessus, à :

->320,26 € (soit 80,06 € par trimestre civil), hors subventions,

->401,67 € (soit 100,42 € par trimestre civil), avec subventions ;

2°- précise que le coût moyen hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème » est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « dictionnaires départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges) ;

3°- précise que le coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ; et que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.

Enregistrée en Préf le 30/01/2017

publiée le 04/02/2017

2c) Affaires scolaires / Ecole privée St Joseph : Ecole privée : Dotation année 2017

DCM 2017-01-26-02c

Monsieur le Maire donne à titre d'information, l'estimation de la dotation pour l'année 2017 en fonction des élèves présents au 31 décembre 2016, et basée sur les coûts annuels moyens par élève 2016 (maternelle et primaire) hors subventions « projets pédagogiques », « arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème » :

Détermination dotation 2017 école privée Saint Joseph

en supplément aux subventions "arbre de Noël", "projets pédagogiques" et prix communal départ en 6^{ème}

Détermination dotation 2016 école privée Saint Joseph

en supplément aux subventions "arbre de Noël" et "projets pédagogiques"

Références délibérations : délibération n° 2017-01-26-02c et 2017-01-26-2a et 2b

PJ : Liste des enfants au 31/12/N-1 (avec mentions domiciliations et dérogations)

Historique dotations versées sur 5 dernières années

Enfants de la maternelle école privée

32

Nombre d'enfants au 31.12.2016 vaigeois

12

Nombre d'enfants au 31.12.2016 dérogatoires

2

Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)

18

Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés, et dérogatoires -NB : abattement pour dérogatoires, supprimé en 2011)

14

Coût moyen annuel 2016 par élève maternelle publique

1 155,85 €

Donc montant dotation annuelle 2017 évaluée pour BP à :

16 181,90 €

Enfants du primaire école privée

34

Nombre d'enfants au 31.12.2016 vaigeois

15

Nombre d'enfants au 31.12.2016 dérogatoires

3

Enfants non subventionnables (ext. et non dérogatoires)

16

Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés et dérogatoires -NB : abattement pour dérogatoires, supprimé en 2011)

18

Coût moyen annuel 2016 par élève primaire publique

320,26 €

Donc montant dotation annuelle 2017 évaluée pour BP à :

5 764,68 €

Estimation du crédit budgétaire prévisonnel à inscrire =

21 946,58 €

NB : Ce total ne résulte que de l'estimation ci-dessus, car le montant réel des versements sera décompté sur présentation de l'état des effectifs présents au dernier jour de chacun des 4 trimestres de l'année 2017

Pour mémoire « abattement de 20 % » : principe supprimé par délibération n° 2011-02-24-09a.

Règle du Régime dérogatoire = scolarisation en établissement public autorisée du fait de la règle **dérogatoire communale** (au moins 1 des parents travaille à Vaiges sous **contrat à durée indéterminée**)

Modalités de versement : Le versement de la dotation est effectué trimestriellement, auprès de l'OGEC, sur présentation de la liste des enfants présents au dernier jour du trimestre (=dernier jour scolaire en mars, juin, septembre et décembre). Pour les enfants dérogatoires : fourniture en Mairie, à chaque rentrée scolaire, d'une attestation de l'employeur mentionnant Nom, prénom, adresse et nature du contrat de travail.

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la méthode de calcul et les règles présentées pour la dotation 2017 à verser à l'école privée ;

- dit que les listes justificatives des effectifs présents au dernier jour de chaque trimestre concerné, seront fournies avec les mentions des noms, prénoms, dates de naissances, adresses et classes, de chaque élève ;

- décide d'inscrire un crédit arrondi à 23 000 € à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) ;

- la présente délibération sera notifiée à Mme la Directrice de l'école privée de Vaiges.

2d) Affaires scolaires / Subvention « Arbre de Noël 2017 » allouée aux 2 écoles

DCM 2017-01-26-02d

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la subvention arbre de Noël versée aux enfants des écoles de Vaiges.

Pour l'arbre de Noël 2016, les écoles ont perçu 12 € par enfant.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la subvention Arbre de Noël 2017 à 12 € par enfant comme suit :

=> pour école publique : vaigeois, RPI, dérogatoires, et autorisés par Maire de résidence car cette subvention est incluse dans les coûts de scolarisation recouvrables auprès des communes de résidence pour la scolarisation à l'école publique de Vaiges,

=> pour école privée : vaigeois et dérogatoires (absence de RPI, absence de participation des communes de résidence)

Les effectifs retenus pour le calcul du crédit affecté à cette subvention sont les effectifs inscrits sur les listes de la rentrée scolaire 2016/2017.

ECOLE SAINT JOSEPH			ECOLE EUGENE HAIRY				
	maternelle	primaire	TOTAL		maternelle	primaire	TOTAL
domiciliés à Vaiges	12	15	27	domiciliés à Vaiges	42	59	101
Dérogatoires	2	3	5	Dérogatoires	8	7	15
				RPI	7	15	22
				Extérieurs autorisés/Maires	0	3	3
Effectif Eligible subv Arb Noël	14	18	32	Effectif Eligible subv Arb Noël	57	84	141
Extérieurs	16	16	32				
TOTAL	30	34	64				

-> soit pour l'Ecole publique : 57 maternelles + 84 primaires = 141 élèves,

-> soit pour l'Ecole privée : 14 maternelles (12 + 2 dérogatoires) + 18 primaires (15 + 3 dérogatoires) = 32 élèves,

- Pour l'école privée : la subvention sera versée à l'A.P.E.L. (sur présentation en Mairie, avant le 10 décembre 2017, des factures justificatives de l'emploi de cette subvention). Le montant du versement sera limité au total des dépenses réalisées. Le crédit budgétaire est plafonné à $32 \times 12 \text{ €} = 384,00 \text{ €}$, et sera inscrit au Budget à l'article 6574 ;

- Pour l'école publique, la commune règlera directement les factures dans la limite du crédit ouvert, le crédit sera inscrit à l'article 6714 ($141 \times 12 \text{ €} = 1 692 \text{ €}$).

Enregistrée en Préf le 30/01/2017

publiée le 04/02/2017

2e) Affaires scolaires / Legs BRUNEAU (Opération n° 0149) : Crédits 2017

DCM 2017-01-26-02e

Monsieur le Maire explique que les intérêts perçus sur l'année N par la Commune sur le placement des fonds du legs BRUNEAU, sont inscrits l'année suivante N+1 à l'opération N° 149, et sont affectés à l'Ecole Publique (matériel, activités ou autre affectation à l'appréciation du directeur de l'Ecole publique).

Le montant des intérêts perçus en 2016 est de 1 030,09 € (imputation 7621).

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'inscription d'un crédit de 1 030,09 € à l'opération n° 149 du Budget Primitif 2017 (à financer par le prélèvement sur section fonctionnement, au motif que cette section encaisse les intérêts en N-1).

Enregistrée en Préf le 30/01/2017

publiée le 04/02/2017

2f) Affaires scolaires / Prix communal aux élèves partant en 6^{ème} (dictionnaires)

DCM 2017-01-26-02f

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2010-06-21-08 exposant les motifs et le principe d'offrir un dictionnaire à chaque élève des 2 écoles de Vaiges (Eugène Hairy et St Joseph) partant en 6^{ème}. Monsieur le Maire rappelle aussi la décision du Conseil Municipal dans sa délibération du 30 janvier 2014 de fixer un plafond de 20 € TTC par dictionnaire.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les règles d'attribution de ce prix.

Pour information les élèves CM2 de la rentrée scolaire 2016 :

Ecole Publique : 19

Ecole Privée : 5

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler cette action pour juin 2017, et fixe à 20 € TTC le plafond du prix unitaire du dictionnaire,*
- *les factures de dictionnaires, accompagnées des listes des enfants partant en 6^{ème}, seront transmises à la Mairie,*
- *précise que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourse et prix »,*
- *souhaite que la municipalité soit associée à la remise de ces prix aux enfants,*
- *dit que les Directeurs d'écoles seront consultés en vue d'une éventuelle modification de la forme de ce prix (projet de remplacement du dictionnaire par une autre fourniture).*

Enregistrée en Préf le 30/01/2017

publiée le 04/02/2017

3) Subventions diverses 2017**3a) Subventions 2017 aux associations**

DCM 2017-01-26-03a

Question reportée (examen en Commission le lundi 13 février 2017 à 20h30).

3b) Primes « Energies renouvelables » 2017

DCM 2017-01-26-03b

Suite à la délibération du 28 septembre 2006, relative à l'instauration d'une prime incitative « Energies Renouvelables », Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dernières demandes de prime déposées en Mairie.

Décision :

Vu la délibération n° 2013-01-31-10 adoptant la fiche technique relative à la Prime « Energies Renouvelables »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'accorder la prime « Energies Renouvelables 2017 » aux personnes listées sur l'annexe jointe à la présente délibération ;*
- *décide l'inscription des crédits nécessaires (1 x 300 € = 300 €) au chapitre 204, à l'article 20421 « subvention d'équipement aux personnes privées », de la section investissement du Budget Général 2017 ;*
- *autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Il est rappelé que la délibération n° 17 en date du 31 mai 2007 a fixé à 3 ans la durée d'amortissement de cette prime. Pour la présente décision, les conditions d'amortissement sont donc les suivantes :

Objet : Prime « Energies Renouvelables 2017 »

Montant à amortir = 300 €

Durée d'amortissement = 3 ans, à compter de l'année N +1 (N = année versement prime)

soit un montant annuel de 100 € à inscrire au Budget Général, sur les 3 exercices suivant année N, sur les imputations comptables suivantes :

-> recettes d'investissement : chapitre 040 / article 280421,

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 / article 6811.

- précise que les nouvelles demandes seront examinées en janvier 2018.

Annexe à la délibération n° 2017-01-26-03b

N° Dossier	Equipement installé	Date de la facture	Montant TTC de la facture	Nom du propriétaire et référence du logement	Prime accordée
2017-01	Poêle à pellet	31/08/16	6414,40 €	CROISSANT Marie-Josèphe 1, rue des écoles	300 €

Enregistrée en Préf le 30/01/2017

publiée le 04/02/2017

3c) Primes « Fleurissement 2016 » : Crédits budgétaires 2017

DCM 2017-01-26-03c

Les primes et prix de N (2016) sont remis en janvier N+1 (cérémonie des vœux 2017), et donc les dépenses s'y rapportant sont mandatées en N+1 (2017).

Le besoin de crédit 2017 est donc de :

- Valeur du bon d'achat « prix de fleurissement » à 20 € ;

- Plafonds de la valeur des récompenses à :

- plante fleurie = 20 € ;

- fleur = 8 € ;

- Attributions :

-> Classés hors concours : 1 plante fleurie (3 unités),

-> 1ers de chaque catégorie : 1 plante fleurie (3 unités) + 1 bon d'achat (3 unités),

-> du 2^e au 10^{ème} classé de chaque catégorie : 1 fleur (16 unités) + 1 bon d'achat (16 unités),
soit besoin de crédits « Prix fleurissement 2016 » à inscrire à l'article 6714 au Budget 2017 :

-> 19 bons d'achat de 20 € = 380 €

-> 6 plantes fleuries à 20 € maxi = 120 €

-> 16 fleurs à 8 € maxi = 128 €

Total crédit 2017 = 628 €

Enregistrée en Préf le

-non transmissible en Préf.

publiée le 04/02/2017

4) Adhésions et cotisations diverses 2017

DCM 2017-01-26-04

Monsieur le Maire expose que les crédits des adhésions et cotisations sont habituellement votés en même temps que les subventions.

En considération de la nature de ces dépenses (et de l'imputation budgétaire différente de celle des subventions), ces dépenses, à inscrire à l'article 6281, sont soumises expressément au vote du Conseil Municipal.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal décide de souscrire les adhésions et cotisations suivantes :

Adhésions - Cotisations	montants 2017
Organismes	
FDGDON (cotis / superficie communale = 3 626 ha)	304,98 €
CAUE (cotis pour communes 500 à 1 500 hab)	68,60 €
AMF – Cotisation communale (fixée par l'AMF)	315,09 €
AMF - adhésion au portail « Achatspublics53 »	150 €
Fondation du Patrimoine (délib 30/10/2014 /adhésion)	100,00 €
Total (arrondi) =	950 €

Enregistrée en Préf le 30/01/2017

publiée le 04/02/2017

5) Adhésion CNAS pour 2017 (renouvellement)

DCM 2017-01-26-05

Une délibération annuelle est nécessaire pour le versement de la cotisation CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Selon les effectifs actuels, l'adhésion 2017 est à souscrire pour :

**12 permanents + 1 contractuel plus de 6 mois
8 retraités.**

La cotisation 2017 est décomptée comme suit :

Année 2017	Nombre	Montant cotis / agent	Total cotis
Salariés <i>(variation /N-1) :</i>	13 (-1)	201,45 € (+ 1,80 %)	2 618,85 €
Retraités <i>(variation /N-1) :</i>	8 (+1)	134,63 € (- 2 %)	1 077,04 €
Totaux	21		3 695,89 € <i>(N-1 = 3 732,12 €)</i>

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de l'adhésion au CNAS, pour l'année 2017 ;
- décide d'inscrire un crédit d'un montant de 3 700 € au chapitre 012 /charges de personnel (article 6474 «versement aux œuvres sociales »).

Enregistrée en Préf le 30/01/2017

publiée le 04/02/2017

6) Personnel non titulaire

6a) Jobs d'été 2017

DCM 2017-01-26-06a

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place (comme ces dernières années) de contrats « Jobs d'été » sur juillet et août 2017.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête les conditions suivantes :

- Nombre de poste : 1
- Période d'ouverture du poste : du 1^{er} juillet au 03 septembre 2017
- temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Durée de contrat : de 3 à 4 semaines

- *Rémunération : SMIC (applicable selon réglementation liée à l'âge)*
- *Critère de candidature : Jeune entre 16 et 20 ans, domicilié et résidant à Vaiges*
- *Critères de sélection :*
 - 1- *seront prioritaires les jeunes n'ayant pas encore bénéficié de cette action « jobs d'été à Vaiges »*
 - 2- *Lettre de motivation*
 - 3- *date de dépôt de la candidature en Mairie*
- *dit que la publicité de cette action sera réalisée par affichages sur la Commune de Vaiges et insertion sur le site internet communal.*

Enregistrée en Préf le 03/04/2017

publiée le 04/02/2017

6b) Gratification pour une stagiaire non rémunérée ayant pourvu au remplacement d'agent en arrêt maladie

DCM 2017-01-26-06b

Madame Sandrine BARBIER (stagiaire en formation non rémunérée) a pourvu au remplacement d'agent en arrêt maladie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une gratification en reconnaissance du service rendu à la collectivité.

Décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel en vue de l'obtention d'une certification ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser, à titre exceptionnelle, à Madame Sandrine BARBIER, une gratification est égale à 12,50 % du plafond de la Sécurité sociale pour la durée effective des services rendus à la collectivité, soit 2 x 35 heures = 70 heures.

Enregistrée en Préf le 03/02/2017

publiée le 04/02/2017

Cabinet Paramédical

7) Conditions de location

DCM 2017-01-26-07

Monsieur le Maire présente le projet de bail professionnel rédigé à l'intention des professionnels de santé souhaitant s'installer dans les locaux du Cabinet Paramédical, situé au 2bis Place du Marché à Vaiges.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-> FIXE les conditions de location du Cabinet (référéncé F au sein de l'immeuble du Centre Médical) comme suit :

- loyer mensuel = 400 €, payable d'avance le 1er de chaque mois auprès du trésor Public d'Evron ;

- charges locatives : l'occupant fera son affaire personnelle des prestations et abonnements relatifs à l'eau, l'électricité, la téléphonie, le gaz, les eaux usées, les déchets professionnels, et toutes autres dépenses "traditionnellement" à charge des occupants dans le cadre d'une location d'immeuble ;

- charges récupérables : ces charges sont fixées par le décret n° 87-713 (et son annexe listant les charges récupérables) dont copie sera jointe au bail de location (le décompte récapitulatif annuel des charges récupérables sera transmis aux locataires) ;

- provisions pour charges : néant ;

- assurances : la Commune souscrira une assurance « Propriétaire Non Occupant » ; l'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques liés à l'occupation et à transmettre annuellement en Mairie une attestation des risques assurés ;

-> **AUTORISE** le Maire (ou l'adjointe en charge des locations d'immeubles) à signer, avec effet au 1^{er} mars 2017, le bail de location nécessaire à l'exécution de la présente décision,

-> **PRECISE** que le locataire est autorisé à disposer, à titre gracieux, des locaux dès le lundi 20 février 2017 afin de lui permettre d'y réaliser les aménagements nécessaires à l'ouverture de ce cabinet de kinésithérapie dès le 1^{er} mars 2017.

Enregistrée en Préf le 03/02/2017

publiée le 04/02/2017

Travaux des commissions

8) Compte-rendu de la Commission « COMMUNICATION » du 04 janvier 2017

DCM 2017-01-26-08

Réunion annulée

9) Compte rendu de la Commission PATRIMOINE du 18 janvier 2017

DCM 2017-01-26-09

Chantal RAGOT rend compte des travaux de la Commission PATRIMOINE :

Réunion Commission patrimoine du Mercredi 18 janvier 2017

- Etude pour l'installation d'une alarme
- Inscription aux **jours du patrimoine 2017 (le dimanche uniquement)**
- **Déménagement** de livres et autres effets de la famille Glétron, vers le Musée (une matinée au printemps).

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide de reporter la décision relative à l'installation d'une alarme, et demande à la Commission de poursuivre cette étude ;*
- *accepte l'ouverture du Musée sur le dimanche des Journées du Patrimoine.*

Enregistrée en Préf le (non soumis à transmission en Préf)

publiée le 04/02/2017

10) Compte rendu de la réunion du 19 janvier 2017 « Personnel périscolaire - Affaires scolaires »

DCM 2017-01-26-10

Sophie ADAM rend compte des travaux de la Commission PATRIMOINE :

Réunion personnel périscolaire/municipalité du Jeudi 19 janvier 2017

1 - Point sur les mesures mises en place au restaurant scolaire en novembre dernier

- a) Service des entrées à l'assiette « bol » :
- b) Sortie du réfectoire par table

2 - Etat des lieux des besoins et demandes.

- a) en cuisine
- b) sur les cours de la cantine
- c) Entretien des locaux

d) Organisation des plannings heures et lieux de ménage par agent

3 - Fréquentation des services périscolaires

- a) Restaurant scolaire
- b) Accueil périscolaire

4 - Réflexions à mener

- a) Dossier CAF /Financement TAP
- b) Réunions avec le personnel des services périscolaires /Rémunération

Décision

Après avoir entendu l'exposé de la Commission, le Conseil Municipal, décide :

-> pour le restaurant scolaire

- le service des entrées à l'assiette est abandonné (afin d'adapter la portion à la demande des enfants, et d'éviter ainsi le gaspillage),
- la sortie du réfectoire se fera désormais en une seule fois et le 2ème service ne rentrera que lorsque tous les enfants du 1er seront sortis (afin de favoriser le calme à l'intérieur des locaux),
- pour chaque service, les enfants seront regroupés dans le réfectoire (afin de faciliter la surveillance pendant le repas),
- Il est rappelé qu'un listing des coordonnées des parents doit être à la disposition des personnels du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal prend acte :

-> des demandes des services périscolaires

- pour les cours de la cantine : des bancs sur les 2 cours, 1 panneau de basket sur la cour du haut, des ballons pour les 2 cours, des jeux type marelle peints sur le sol de la cour du haut, peindre en rouge une marche dangereuse sur la cour du haut ;
- pour l'accueil périscolaire : des tables, chaises et porte-manteaux supplémentaires, l'utilisation de la salle polyvalente le jeudi soir (créneau hebdomadaire le plus fréquenté) offrant plus d'espaces aux enfants ;
- pour l'entretien des locaux : 1 aspirateur supplémentaire, l'aspirateur actuel révisé (accroche du flexible) de l'aspirateur actuel, 1 auto-laveuse pour les sols (classes, pôle enfance et restaurant scolaire) ;
- pour les heures et lieux de ménages :
 - revoir l'organisation des plannings pour le rapprochement d'une même personne sur un même endroit (recalages agents / lieux d'intervention),
 - revoir les créneaux « gros ménages » au restaurant scolaire sur les périodes de vacances,
 - solutionner l'impossibilité d'achever les tâches au restaurant scolaire pour 16h30 (liée à la contrainte pour Mme CHEVALLIER de rejoindre l'accueil périscolaire à cette même heure),
 - décaler le créneau « renfort plonge » de 13h30 à 14h30 (au lieu de 13h à 14h actuellement),

-> de la fréquentation des services périscolaires

- ***au restaurant scolaire : une moyenne de 150 à 155 enfants y prennent leur repas / jour (le crédit d'heures alloué pour l'élaboration des menus, les réceptions de marchandises et rencontres des représentants) devient insuffisant)***
- ***à l'accueil périscolaire : plus de 50 enfants sont présents le soir (dont 24 petits en moyenne –et jusqu'à 29 le jeudi). Sur les 8 nouveaux enfants inscrits au 1er janvier 2017, 3 sont présents tous les jours.***

-> des réflexions restant à mener par la Commission :

- ***Surplus de travail administratif généré par le dossier CAF de financement TAP : quel est l'intérêt de maintenir ce dossier spécifique TAP ? Est-ce mieux subventionné que l'accueil périscolaire (Subvention dite « Prestation Sociale Ordinaire ») ? En considérant le surplus de travail administratif que cela génère, doit-on maintenir les TAP ? (ou ré-intégrer ces Temps d'Activités Périscolaires dans les créneaux Accueil Périscolaire tout en conservant les activités jusqu'ici mises en place).***
- ***Dorénavant, les réunions avec le personnel des services périscolaires (hors de leur temps de service) seront rémunérées (2 par an d'une durée de 1 heure 1/2 chacune). Les dates sont à définir.***

11) Compte-rendu de la Commission Aménagements Communaux du 20 janvier 2017

DCM 2017-01-26-11

Réunion Commission du 20 janvier 2017

Lieu : sur site : bassin de rétention de la RD 57 (giratoire OUEST).

Les observations du Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 décembre 2016, sur la réalisation du bassin de rétention des eaux de ruissellement de la RD 57, ont été transmises par courrier au Conseil Départemental.

Objet de la réunion : discussion préalable à la rencontre du Service Départemental des Routes du CD53 le 30 janvier (rendez-vous faisant suite au courrier de la Mairie), et suggestions d'améliorations pour le bassin de rétention et ses abords.

Propositions de la Commission :

- 1- Abaisser le regard situé à proximité immédiate du giratoire,
- 2- Arracher la haie (entre bassin de rétention et RD57) jusqu'au 1^{er} gros arbre (au point haut de la berme, environ 50 mètres après le 1^{er} mât d'éclairage public),
- 3- Et arasement et nivellement (avec apport de terre végétale) de cette surface déplantée, pour rejoindre la pente du bassin (dans le but d'atténuer la pente actuelle du bassin de ce côté RD 57).
- 4- Plantations de bosquets (h= 1,5 à 2 m) entre RD57 et bassin de rétention.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions, qui seront soumises aux représentants du Service Départemental des Routes et Bâtiments lors du rendez-vous du lundi 30 janvier 2017 à 10h30 sur site.

Enregistrée en Préf le

-non transmissible en Préf.

publiée le 04/02/2017

Projets d'investissement / année 2017

12) Liste et priorisation

DCM 2017-01-26-12

Pour une première approche de la section INVESTISSEMENT du Budget Primitif 2017, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la liste présentant les différentes opérations en cours et à venir.

Après collecte des observations et des compléments à y apporter ; il est précisé que cette liste constituera l'un des bases de la préparation budgétaire 2017.

Service public d'assainissement des eaux usées de l'agglomération

13) Rapports 2015

DCM 2017-01-26-13

Monsieur le Maire présente les différents rapports, établis au titre de l'année 2015, par VEOLIA, délégataire du service d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Vaiges :

- **le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public**
- **le rapport annuel du délégataire**

L'ATD'EAU (Agence Technique Départementale de l'Eau), missionnée pour la prestation d'assistance au contrôle et à la vérification du contrat de délégation du Service Public d'assainissement, a examiné ces rapports et présente un **tableau comparatif** permettant de faire les observations suivantes :

Eléments du service	2015	2014	2013
Longueur du réseau	8 692 ml		
Dont réseau gravitaire	7 886 ml		
Dont conduites de refoulement	806 ml		
Nombre d'abonnés	401	394	399
M3 facturés	33 549	30 272	34 093
M3 épurés	56 506	61 723	70 013
Eaux parasites en entrée de station	40,6 %	51 %	51,3 %
Rémunération du fermier (= délégataire)	47 953 €	41 873 €	45 163 €
Surtaxe communale (= redevance perçue par la Commune)	12 003 €	12 293 €	11 838 €

Observations extraites de l'analyse de ATD'EAU (sur le RAD pour 2015) qui relève plusieurs non-conformités de prestations du délégataire VEOLIA par rapport au contrat :

- Programme d'hydrocurage : retard accumulé depuis le début du contrat = 6,70 km
 - Programme d'inspection : retard accumulé depuis le début du contrat = 1,06 km
 - Programme de renouvellement d'équipement : - 1 761 € /prévisionnel sur 2015 ; Poste de relèvement Route de Ste Suzanne (prévu en 2015) non réalisé car jugé en bon état par VEOLIA.
- NB : Programme de renouvellement d'équipement électromécanique = 27 000 € (en valeur de base) en prévisionnel 2017.

- Travaux proposés par VEOLIA :

- > Secteur poste de relèvement Route de Laval (présence inquiétante d'eaux parasites),
- > Réseau en aval du poste de relèvement Route de Chammes (vétusté).

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de ces rapports, et autorise le Maire à signer tous ces documents, qui seront transmis à l'appui de la présente délibération à Monsieur le Préfet de La Mayenne, au délégataire VEOLIA, et à l'ATD'EAU.

Enregistrée en Préf le 30/01/2017

publiée le 04/02/2017

Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le Syndicat de Bassin de La Vaige

14) avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique réglementaire

DCM 2017-01-26-14

Michel DURAND, Délégué auprès du Syndicat de Bassin de La Vaige, expose le dossier de demande de DIG déposée par le Syndicat de Bassin pour un programme de travaux d'aménagements sur la rivière de « La Vaige », estimé à 2 220 468 € et concernant notamment :

- gestion des embâcles,
- amélioration de la diversité des habitats aquatiques (sur 16 kms),
- réduction du colmatage (abreuvoirs, pose de clôtures...),
- restauration de végétation rivulaire (sur 10 kms),
- aménagement de frayères à brochets (sur 3 sites),
- restauration de la continuité écologique (42 ouvrages),
- études, techniciens et suivis de travaux et communication

Dans le cadre de l'enquête publique réglementaire, qui aura lieu du 6 février au 10 mars 2017, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce dossier.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de ce dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général sollicitée pour ce programme de travaux à réaliser sur la période 2017-2021.

Enregistrée en Préf le 03/02/2017

publiée le 04/02/2017

Intercommunalité

15) Voirie communautaire : souhait de la Commune de Vaiges

DCM 2017-01-26-15

Question reportée : rendez-vous avec le Service Voirie communautaire 3C est prévu la semaine prochaine.

16) Dispositif « Argent de Poche » : souhaits de la Commune

DCM 2017-01-26-16

Le dispositif « Chantiers Argent de Poche » est renouvelé sur la Communauté de Communes des Coëvrons pour 2017.

Les collectivités et associations sont invitées à transmettre leurs souhaits et idées de chantiers avant le 17/02/2017 auprès du Service communautaire d'animation Jeunesse.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la mise en place de ces chantiers « Argent de poche sur les semaines 28, 29 et 31 de l'été 2017 ;

- propose les missions suivantes :

- peintures sur les façades du local d'urgence,

- peintures des buts du terrain des sports ;

- peintures au sol (marelle, escargot,...) sur la cour du pôle enfance.

Enregistrée en Préf le

-non transmissible en Préf.

publiée le 04/02/2017

17) Informations sur le transfert de la compétence « Eau et Assainissement »

DCM 2017-01-26-17

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « EAU et ASSAINISSEMENT » sera transférée à la Communauté de Communes des Coëvrons.

Le document présenté le 10/01/2017 lors du 1^{er} Comité Technique, mis en place pour l'étude et la préparation de ce transfert de compétence, a été remis à chaque conseiller municipal.

Questions diverses

18) CR Commission Enfance-Jeunesse de la Cté de Cnes des Coëvrons

DCM 2017-01-26-18

Solange MONNIER rend compte du constat de baisses des effectifs des ALSH interco, et des différents projets d'actions pour l'année 2017 (« Projet Europe », « Service Volontaire Européen »).

19) Projets fonciers

DCM 2017-01-26-19

En préalable à la reprise de l'étude de restructuration urbaine du centre bourg, le Conseil Municipal est invité à faire part de ses observations sur la situation actuelle des immeubles, voiries et réseaux (Rue du Fief aux Moines, Rue Robert-Glétron, Place de l'Eglise, Route du Mans).

Dates prochaines réunions

Commissions

- Commission COMMUNICATION le mercredi 1^{er} février à 20h30.
- CAO /ouv plis opé 194 et 205 : mardi 07 février 2017 à 14h.
- Commission BATIMENTS : mercredi 08 février à 18h à La Passerelle.
- Commission SUBVENTIONS le lundi 13 février à 20h30.
- Commission FINANCES élargie (*à l'ensemble du Conseil*) : Jeudi 16 mars à 20h.

Conseil Municipal

Jeudi 23 février 2017

Jeudi 30 mars 2017

Jeudi 27 avril 2017

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h30.

La Secrétaire de séance,

Yves LETERME

Le Maire,

Régis LEFEUVRE